

# HUBERDEAU



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU  
MRC DES LAURENTIDES

À la session extraordinaire du conseil de la Municipalité d'Huberdeau tenue le 27<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2022 à 18h30 au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présente Madame Fanny Véronique Couture, mairesse et les conseillers (ère) Messieurs Gilles St-Amand, François Thibault, Maxime Bétournay, Benoit Gratton, Benoit Chevalier et Madame Audrey Charron-Brosseau.

Monsieur le conseiller François Thibault est absent, absence motivée (motif personnel).

Monsieur le conseiller Benoit Gratton est absent, absence motivée (motif personnel).

Tous formants quorum sous la présidence de Madame Fanny Véronique, mairesse.

Madame Guylaine Maurice, directrice générale/greffière-trésorière est aussi présente.

Madame Fanny Véronique Couture, mairesse, constate le quorum à 18h30, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

Je soussignée, certifie que l'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil présent sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau, de la tenue de cette session à l'intérieur des délais prévus à la loi.

---

Guylaine Maurice,  
Directrice générale/greffière-trésorière.

## **OUVERTURE DE LA SESSION**

Madame Fanny Véronique Couture, mairesse, constate le quorum à 18h30, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1- Adoption de l'ordre du jour.
- 2- Organisation d'un camp de jour.
- 3- Demande de subvention dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL).
- 4- Évaluation des routes locales.
- 5- Période de questions.
- 6- Levée de la séance.

## **RÉSOLUTION 93-22** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 94-22**  
**CAMP DE JOUR 2022**

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2022, le Camp des Débrouillards nous a informés qu'il n'entendait pas offrir le service de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas fait de demande de subvention pensant que le service serait offert pour 2022 par le Camp des Débrouillards et qu'il n'est plus possible d'obtenir de financement pour aider à couvrir les frais d'un camp municipal;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont de la difficulté à recruter le personnel nécessaire pour pourvoir les postes nécessaires à l'établissement d'un camp de jour et que certaines municipalités ont informé leur population que ce service ne pourrait être offert pour 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Qu'étant donné les motifs mentionnés précédemment, le conseil confirme qu'il n'y aura pas de camp de jour en 2022 d'organiser par la Municipalité d'Huberdeau;

Que le conseil autorise un remboursement des frais d'inscription (frais de non-résident) à un camp de jour (service de garde non inclus) pour l'année 2022 aux parents d'enfants, résident de la municipalité d'Huberdeau, pour un montant maximal de 600\$ par enfant;

Le montant de remboursement ne peut cependant excéder les frais de non-résidents réellement payés ni surpasser le montant maximal de remboursement prévu par enfant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 95-22**  
**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)**

ATTENDU QUE les demandes dans le cadre du Programme Particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL) alloué par circonscription doivent être acheminées à la Députée de Labelle, Madame Chantale Jeannotte pour le 29 avril prochain;

ATTENDU QUE selon les recommandations du directeur des travaux publics, des travaux sont nécessaires sur le chemin de Gray Valley (ajout et changement de ponceaux, ajout de gravier et enrochement des têtes de ponceaux);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

QU'une demande de subvention au montant de 75 000\$ soit fait dans le cadre du Programme Particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL) pour des travaux d'amélioration sur le chemin de Gray Valley, tel que mentionné ci-haut.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 96-22**  
**ÉVALUATION DES ROUTES LOCALES**

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise à jour du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC la municipalité doit évaluer chacune des routes locales selon une grille de critères préétablis;

ATTENDU QUE cette évaluation doit être réalisée au courant du mois d'avril et mai 2022;

ATTENDU QUE deux façons de procéder pour l'évaluation sont proposées, soit que nous procédions nous-mêmes à l'évaluation selon les critères préétablis, soit nous prenons rendez-vous avec le chargé de projet de la FQM qui nous aidera à compléter ledit document;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que le conseil informe le chargé de projet de la FQM qu'il procèdera à l'évaluation de chacune de ces routes locales avec leur soutien.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 97-22**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu.

Que la séance soit levée, il est 18h35.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

---

Guylaine Maurice,  
Directrice générale/greffière-trésorière.

Je, Fanny Véronique, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Fanny Véronique Couture,  
Mairesse.